

Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire

3226 - Pôle d'archéologie interdépartemental rhénan (PAIR)

Convention de partenariat pour la valorisation des sites et collections archéologiques départementaux.

Rapport n° CP/2014/701

Service gestionnaire:

Direction des archives, du patrimoine et de la mémoire

Résumé:

Convention de partenariat pour la valorisation des sites et collections archéologiques départementaux.

Le Département du Bas-Rhin, propriétaire de sites et de collections archéologiques bas-rhinois, autorise le Pôle archéologique interdépartemental rhénan (PAIR) à réaliser sur ces sites des opérations de fouilles programmées, valorisation, médiation culturelle, recherche et formation. Conformément aux délibérations des 11 décembre 2007 et 16 décembre 2008, le Département du Bas-Rhin attribuera au PAIR une aide financière annuelle pour les actions de valorisation des sites archéologiques bas-rhinois, d'un montant maximal de $30\,000\,$ €.

Il est proposé de définir l'engagement du PAIR sur trois projets : le trésor monétaire de Preuschdorf, le site départemental gallo-romain de Mackwiller et le site départemental préhistorique de Mutzig – *Rain*.

Il est cependant proposé d'affecter l'intégralité des crédits aux opérations à réaliser sur le site de Mutzig, au vu de sa richesse archéologique et de son potentiel de valorisation. En contrepartie de ce financement, le PAIR procédera, en lien avec le territoire de Mutzig et notamment son collège, à des actions de formations, de valorisation et de médiation en direction des publics prioritaires du Département.

La convention jointe précise les modalités de mise en œuvre et les conditions d'attribution de l'aide départementale pour la période 2014 – 2015.

La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire a, lors de sa réunion du 06 octobre dernier, émis à un avis favorable sur les termes de cette convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de partenariat à intervenir entre le Département et le Pôle archéologique interdépartemental rhénan pour la valorisation des sites et collections archéologiques départementaux, jointe en annexe, et autorise le président du Conseil Général à signer ladite convention.

Elle décide l'attribution au Pôle archéologique départemental rhénan d'une subvention d'un montant maximum annuel de 30 000 euros, pour la valorisation du site archéologique de Mutziq, conformément aux modalités fixées par le règlement

financier départemental et à celles indiquées dans les conventions jointes à la présente délibération.

Elle approuve la convention financière à intervenir entre le Département et le Pôle archéologique interdépartemental rhénan et autorise son président à signer la convention établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL